

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/01/2026

VOI.26.00.A00209

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02984 en date du 23/10/2025
Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Service Prévention des Risques)
Considérant que le danger persiste sur le mur de soutènement situé RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre le N°1 de la RUE STEPHANE MALLARME et la RUE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02984 du 23/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

